

Appareils liés au fonctionnement

Afin d'empêcher une personne de grimper pour accéder à la piscine, tout appareil lié à son fonctionnement doit être installé à plus d'un mètre (1 m) de la paroi de la piscine, ou selon le cas, derrière ou sous une structure permise.

Renseignements généraux

À noter que des normes particulières concernant la localisation des piscines peuvent s'appliquer sur le territoire de la municipalité.

Ce document ne remplace d'aucune façon le texte officiel du règlement de zonage 99-05. Il vous est proposé comme outil de référence pour la planification de vos travaux.

Renseignements

Pierre Villeneuve
Inspecteur en bâtiment et
en environnement

Insp.plaisance@mrcpapineau.com

Sarah Lalande Dansereau
Inspectrice adjointe en bâtiment et
en environnement

inspadj.plaisance@mrcpapineau.com

Municipalité de Plaisance
274, rue Desjardins
Plaisance, Québec, J0V 1S0
Téléphone : 819-427-5363 poste 2605
Site internet : ville.plaisance.qc.ca



La sécurité des piscines

Permis de construction requis

L'installation d'une piscine creusée, d'une piscine hors-terre ou d'une piscine temporaire ainsi que la construction d'un patio attenant à une piscine requièrent l'obtention d'un permis de construction. Lors de votre demande, vous devez fournir:

Un croquis de localisation sur lequel sont indiqués:

- La localisation projetée de la piscine ainsi que la dimension;
- La localisation du patio avec les dimensions.

Localisation

Toute piscine doit être construite ou installée dans la cour arrière ou dans la cour latérale. Une distance d'au moins deux (2) mètres sera laissée entre le côté du bassin de toute piscine et les lignes latérales et arrière du lot ou terrain.



Mesures de sécurité

Le propriétaire d'un lot ou terrain sur lequel est érigée une piscine creusée ou hors-terre permanente ayant une hauteur de moins de un mètre vingt (1,20 m) ou une piscine temporaire d'une hauteur de un mètre quarante (1,40 m), mesurée à partir du sol fini, devra construire une clôture sécuritaire de bois, de métal, de béton ou de matériaux reconnus de un mètre vingt-et-un (1,21 m) de hauteur, en même temps que la construction ou l'installation de la piscine, et garder en permanence autour de la piscine ou pour l'ensemble du terrain où est la piscine.

Toute porte d'accès à l'espace clôturé où se situe une piscine doit être munie d'une serrure de sûreté automatique tenant celle-ci solidement fermée. Cette disposition s'applique également pour les piscines hors-terre.

Tout propriétaire ou locataire d'une propriété où se trouve une piscine doit apporter les modifications nécessaires, s'il y a lieu, afin de rendre sa clôture ou d'installer une clôture, conforme aux dispositions du règlement.

Taxe d'eau de piscine

Une taxe fixe annuelle pour l'utilisation de l'eau du service d'aqueduc municipal est facturée aux propriétaires de résidences desservies par le réseau d'aqueduc .

